

Conseil Municipal

Séance du 6 DECEMBRE 2013 à 19H00

Présents : Georges CHAPELLE –Jean PISSELOUP - Jean-Claude LACROIX – Roger QUINCY- Suzanne BARNAY-- André BRIET - Cédric BOYER- Isabelle DECHAUME – André LAMOUR –Martine LAROCHE.

Absents : Agnès DESLORIEUX - Sonia BOULEZ(pouvoir à Isabelle DECHAUME) -Rémi DETHOOR (pouvoir à Jean-Claude LACROIX) **Absente excusée :** Mme Suzanne BERTHOMIER

Secrétaire de séance : Mme LAROCHE Martine

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente. L'ordre du jour ayant été complété, il est soumis en début de séance à l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal. Le nouvel ordre du jour est accepté à l'unanimité.

PRESENTATION FAITE EN DEBUT DE SEANCE :

⇒ Transferts des actifs de la CCAM à la commune

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les différentes règles liées aux transferts de compétence entre commune et EPCI, les conditions patrimoniales et financières de retrait d'une commune membre d'une communauté de communes et les modalités de restitution des biens, de reprise des emprunts afférents, la CCAM a établi des tableaux de répartition des biens (actif et passif) entre toutes les communes sortantes et la CCAM (qui intègrera la CCGAM) ainsi que tous les protocoles de transferts d'affectation au 1^{er} janvier 2014 pour les communes qui intégreront d'autres EPCI tels que la CUCM , la CCBVA ou la Communauté de Communes du pays de Gueugnon.

Une présentation des différents montants des valeurs nettes transférées pour notre commune a été faite aux conseillers municipaux.

Ces transferts feront l'objet de délibérations du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE :

1/ Indemnités du trésorier municipal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor en charge des fonctions de receveur des commune par décision de l'assemblée délibérante communale, considérant que le comptable public a changé au deuxième semestre 2013, le conseil municipal a délibéré afin de pouvoir allouer à la nouvelle trésorière en charge de notre commune, l'indemnité de gestion lui revenant depuis sa prise de fonction à Montcenis. Le versement de cette indemnité a été acceptée à l'unanimité.

2/ Rémunération des agents recenseurs

Afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 03 janvier 2014 au 16 février 2014 doivent être créés. Les agents seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer, collecter les questionnaires, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. La création des deux emplois, la rémunération des agents et du coordonnateur ont été votées à l'unanimité.

3/ Sortie du SYDRO

La commune est adhérente depuis longtemps au SYDRO71 et cotise au Fonds de Renouveau pour le réseau d'eau. La commune entre au 1er janvier 2014 dans la communauté Urbaine Creusot Montceau qui a la compétence pour la gestion des réseaux eau et assainissement et donc la commune doit demander sa sortie de ce syndicat, de fait.

Les statuts du SYDRO71 prévoit la possibilité de sortir du syndicat à condition d'obtenir l'accord des 2/3 des membres présents ou représentés au comité du SYDRO71 et que cette demande doit être effectuée avant le 31 décembre 2013 sinon à compter du 1er janvier 2014, le retrait ne pourra être effectif qu'au 1er janvier N+1.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de demander la sortie du syndicat dès le 31.12.2013.

4/ Contrat de gaz

Le contrat qui lie la commune avec EDF collectivités pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux est en vigueur jusqu'au 01/10/2014. Afin de pouvoir limiter la hausse du coût du prix du gaz, une étude a été faite avec EDF pour reconduire dès à présent le contrat, ce qui limite la hausse du coût au Kwh de 5.68% permettant ainsi que les prix soient alors bloqués pour trois ans. Le contrat proposé ne prendra effet qu'au 01/10/2014 à la suite du contrat actuel. Jusqu'à cette date, les prix actuels sont maintenus.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité ce nouveau contrat.

5/ Contrat téléphonie ORANGE

Un contrat lie la commune avec ORANGE pour la fourniture du standard téléphonique et les terminaux reliés, ainsi que leur maintenance. Le matériel actuel est devenu obsolète et Orange nous demande de le changer. Une nouvelle proposition nous est faite avec un matériel plus performant et plus complet pour un coût de 90.70 euros HT mensuel avec une durée de 63 mois. Le conseil municipal a accepté cette offre à l'unanimité.

6/ Tarifs location salle 2014

Suite à plusieurs demandes, le conseil municipal a étudié à nouveau la possibilité d'occuper le hall d'entrée avec le bar dans la salle René BEAUCARNOT, indépendamment de la location de la salle entière. Cette possibilité permettra de pouvoir organiser des petites réceptions sans repas, sans occuper la grande salle.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre à disposition cette partie de la salle René BEAUCARNOT gratuitement pour les habitants et associations symphorinoises et moyennant 30 euros pour les personnes extérieures. Les autres tarifs restent inchangés.

7/ Tarifs cimetière

Le conseil municipal a reconduit à l'unanimité les tarifs des concessions du cimetière communal pour 2014. Un projet d'aménagement d'un espace cinéraire est en cours et la commission « cimetière » se réunira prochainement pour étudier le règlement afférent ainsi que les tarifs (pour les cases de columbarium ainsi que des cavurnes).

8/ Instruction des dossiers d'urbanisme

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme et actuellement l'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme est assurée par la DDT de Montceau-les-Mines suite à une convention signée entre le Préfet et la commune.

En application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, la commune peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux services de la CUCM en dénonçant la convention actuelle et d'autre part en passant une nouvelle convention avec les services de la CUCM.

Le conseil municipal a fait le choix à l'unanimité de transférer cette instruction aux services de la CUCM qui a la compétence.

9/ Encaissement d'un chèque exceptionnel du club JVS

La commune a été adhérente au club de JVS MAIRISTEM regroupant toutes les communes équipées par les logiciels Mairistem. Le club ne fonctionne plus depuis 2007 par manque de moyens. La présidente et le trésorier ont procédé à la clôture de l'association et à la répartition des fonds restants en caisse entre toutes les communes adhérentes et en fonction des années de cotisations versées. La somme revenant à notre commune est de 245 euros, versée par chèque qu'il y a lieu d'encaisser au compte 7788.

Le conseil municipal accepte ce remboursement à l'unanimité.

10/ Subvention exceptionnelle au Foyer Rural

Afin de prendre en charge comme chaque année les cartes des bénévoles de la bibliothèque, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle de 90 euros au Foyer Rural, gestionnaire de la structure.

INFORMATIONS

⇒ **Avancement de la mise en place des rythmes scolaires**

Une présentation de la réflexion menée en comité de pilotage ainsi que le planning du temps scolaire adopté récemment en conseil d'école, a été faite aux membres du conseil municipal.

⇒ **Informations sur les structures enfance/ jeunesse** : des propositions de structures d'accueil pour les enfants pendant les congés scolaires sont à l'étude. Trois solutions pourraient être proposées aux parents et feront l'objet d'une communication en début d'année.

⇒ **Collecte des ordures ménagères** : un point a été fait sur les nouvelles modalités de ramassage des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Georges CHAPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 12.12.2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 10.12.2013



Le Maire,
G. CHAPELLE